

REGLEMENT RANDONNEE LA BICENTENAIRE DIMANCHE 31 MARS 2019

La Ville de la Roche-sur-Yon avec le soutien technique du **Comité Départemental des Randonnées Pédestres**, de **La Galoche et des Baladins**, et de l'**Association Sportive des Retraités Yonnais**, organise le **dimanche 31 mars 2019**, « La Bicentenaire, marches du Printemps ».

LES MARCHES

5 randonnées pédestres ou de marches nordiques (voir détail des courses sur le site de la Ville : www.larochesuryon.fr) :

- 3km - départ entre 10h et 11h30
- 7km - départ entre 8h30 et 9h30
- 12km - départ entre 8h30 et 9h30
- 15km - départ entre 7h30 et 8h30
- 20km - départ entre 7h30 et 8h30

Départs et arrivées depuis le Parc des Expositions des Oudairies.

Les randonnées sont ouvertes uniquement aux personnes inscrites dans la catégorie correspondante.

INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont gratuites et se font en ligne par Internet sur le site www.larochesuryon.fr (rubrique : La Bicentenaire), du **lundi 28 janvier au dimanche 17 mars 2019**.

Aucune inscription sur place le jour des randonnées. Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

Aucun certificat médical n'est exigé pour l'inscription.

Les enfants mineurs participent à la randonnée sous la responsabilité de leur(s) représentant(s) légal(ux).

Pour les mineurs, obligation de joindre l'autorisation du (ou des) représentant(s) légal(ux). Document téléchargeable sur le site de la Ville : www.larochesuryon.fr. Sans cette autorisation, l'inscription ne pourra être validée.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son inscription à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'événement. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'incident face à ce type de situation.

RETRAIT DES DOSSARDS

Aucun dossard n'est nécessaire pour les randonnées.

PARTICIPATION DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE

Seule la randonnée de 3km est accessible aux personnes à mobilité réduite.

Les participants à Joëlette ou en fauteuil roulant, devront inscrire à la fois les passagers et les accompagnateurs. Le participant est responsable de son engin. Pour des questions de sécurité (physique et matérielle), l'organisateur incite fortement les participants à prendre connaissance du parcours en amont de la course.

Il est obligatoire que chaque accompagnateur des Joëlettes dispose d'une assurance responsabilité civile.

Il est également obligatoire que le participant en fauteuil roulant électrique, dispose d'une assurance pour ledit fauteuil.

ENVIRONNEMENT / RAVITAILLEMENT

Dans le cadre de la sensibilisation au respect de l'environnement via notre démarche manifestation "éco-responsable", les participants seront tenus de respecter les animaux, la flore et l'environnement. Ils ne devront pas laisser de débris sur le parcours.

Ils profiteront d'un ravitaillement sur le parcours, cependant aucun gobelet ne sera mis à disposition. Les participants devront prévoir leur propre gourde ou gobelet recyclable, pour se ravitailler.

RECOMPENSES

Aucun cadeau ne sera remis aux participants.

ASSISTANCE / SECURITE

Les participants s'engagent à respecter les consignes de sécurité, en particulier à observer les règles du Code de la Route et les directives relatives à l'encadrement de la randonnée.

Les participants devront avoir pris connaissance des arrêtés de circulation et de stationnement, qui seront publiés sur le site de la Ville (www.larochesuryon.fr), avant le départ.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériels des randonneurs.

RESPONSABILITE CIVILE / INDIVIDUELLE ACCIDENT

L'organisateur est assuré pour les risques civils de l'épreuve auprès de la société d'assurances SMACL. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ou responsabilité personnelle/collective (non licenciés FFA individuels ou groupes). L'organisateur décline toute responsabilité en cas de défaillance pour raison de santé ou tout autre incident non imputable à l'organisateur. Il est rappelé par ailleurs que les randonneurs participent à la marche sous leur propre responsabilité.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de fausse déclaration lors de l'inscription. Il est strictement interdit de participer sans inscription, tout contrevenant sera susceptible d'engager sa responsabilité et l'organisateur ne saurait être tenu pour responsable en cas d'accident subi ou provoqué par ce tiers.

DROIT A L'IMAGE

En m'inscrivant à la randonnée de la Bicentenaire, je cède gracieusement à la Ville et La Roche-sur-Yon Agglomération le droit d'utiliser mon image et/ou celle de mon enfant mineur résultant des photographies et/ou vidéos prises dans le cadre de cet événement. J'autorise la Ville et La Roche-sur-Yon Agglomération à reproduire ces photographies et/ou vidéos et à les exploiter sur tous supports écrits ou numériques, et notamment sur leurs sites internet et comptes officiels Facebook, Instagram et Twitter, sur les magazines d'information, flyers, dépliants, affiches (tous formats), films et supports d'exposition, en France et dans le monde pour une durée de 5 ans, à compter de l'événement sportif. La Ville et La Roche-sur-Yon Agglomération s'engagent à utiliser mon image exclusivement à des fins d'information et de promotion du territoire dans le cadre d'une exploitation non commerciale.

PROTECTION DE LA VIE PRIVEE / RGPD

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 11 janvier 1978, modifiée dite "informatique et libertés", l'organisateur informe le participant que ses données vont être recueillies et faire l'objet d'un traitement. En validant leur inscription, les concurrents donnent leur consentement explicite pour recevoir par courriel et/ou SMS des messages d'information relatifs à l'événement ou à son environnement sportif.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Ville de La Roche-sur-Yon.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 "relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données", l'utilisateur peut exercer son droit d'accès et de portabilité aux données le concernant, les faire rectifier, les faire supprimer en écrivant à "Ville de La Roche-sur-Yon - Hôtel de Ville et d'Agglomération - Place du Théâtre - BP 829 - 85021 La Roche-sur-Yon Cedex".

Conformément aux dispositions de ces mêmes lois, et à la demande de la Commission Informatique et Libertés (CNIL), l'organisateur informe le participant que les résultats pourront être publiés sur le site internet de l'épreuve, de ses partenaires, et sur celui de la FFA. Si le participant souhaite s'opposer à la publication de son résultat, il doit expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA (dpo@athle.fr)

ANNULATION

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, la Ville de La Roche-sur-Yon se réserve le droit d'annuler l'épreuve, sans que les participants ne puissent prétendre à une indemnité ou à un dédommagement.

Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles.

En s'inscrivant le participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses.